

Departement de la Manche
Arrondissement d'Avranches
Canton de Barenton
Commune de SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

ARRETE INSTITUANT UNE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

=====

Le Maire de SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY,
VU les articles L131-2 à 131-4 et L 184-13 du Code des communes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le chemin rural n° 101 dit de la Fosse-Arthur du CD 134 au pont de la rivière "La Sonce" près de l'auberge,
VU les avis favorables concordants des services de Gendarmerie et de l'équipement,

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit à tous véhicules automobiles, cycles, tracteurs et caravanes, des 2 côtés du chemin rural n° 101 dit de la Fosse-Arthur à partir du CD 134 jusqu'au Pont de la rivière "La Sonce" près de l'Auberge à dater du 21 avril 1990.

Article 2: Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Barenton
- Monsieur le subdivisionnaire des services de l'équipement de Mortain.

Fait à St Georges de Rouelley, le 17 avril 1990

LE MAIRE,



RECU le 23 AVR. 1990

